Piscine et spa

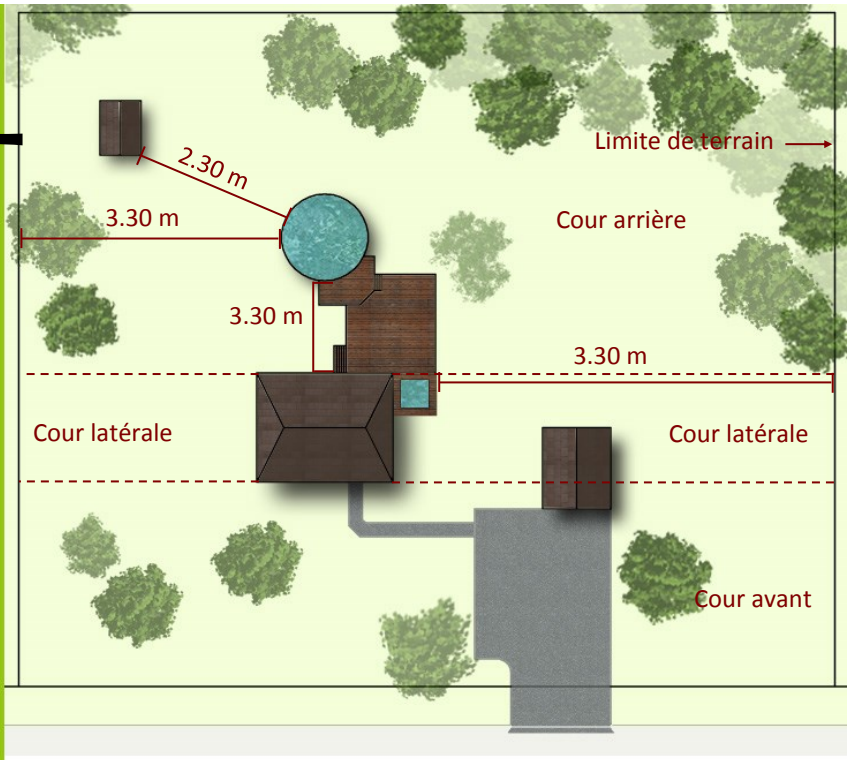

Piscine

Implantation

Cour latérale ou arrière

Distances minimales

3.30 mètres des limites de propriété

3.30 mètres du bâtiment principal

2.30 mètres de tout autre bâtiment (excluant la remise pour équipement de piscine)

Spa

Implantation

Cour latérale ou arrière

Cour avant à condition de ne pas empiéter dans la marge de recul avant et de mettre un écran tampon visuel

Distances minimales

3.30 mètres des limites de propriété

*** Si la construction est implantée par un Arpenteur-Géomètre, la construction peut être à 3 m des limites et de la résidence ***

Normes de sécurité

Les normes de sécurité relatives aux piscines sont énumérées dans le **« Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles »** du gouvernement provincial disponible sur Internet :

http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-3.1.02,%20r.%201

Nombre autorisé

Une piscine et un spa par terrain.

L'installation d'une piscine ou d'un spa est autorisée à condition qu'il accompagne un bâtiment principal existant.

En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

Permis requis

OUI
(spa de plus de 2 000 litres)

Documents à fournir

- Plan d'implantation à l'échelle (*Si votre construction est implantée par un Arpenteur-Géomètre les distances minimales seront de 3 m).*
- Copie du contrat d'achat
- Description des mesures de sécurité conformément aux normes provinciales

Assurez-vous que toutes les mesures et distances sont indiquées sur les plans

Tarif

50 $

Ceci est un résumé de la réglementation. D'autres normes peuvent s'appliquer selon les particularités du terrain.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Cette documentation est disponible sur Internet :

STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Service de l'urbanisme et de l'environnement
325, chemin du Hibou
Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8
Téléphone : 418 848-2381